



Notification

(art. 64 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif, DPA)

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

2 avril 2019

Administration fédérale des douanes
Division finance et controlling:

Service encaissement Lausanne